

L'AIDE PRECISEO



LES BONS OUTILS
POUR LES BONS GESTES



DOS COURBÉ, TÊTE PENCHÉE, COUDE LEVÉ... LE MÉTIER DE COIFFEUR EST PHYSIQUEMENT CONTRAIGNANT ET EXPOSE PARTICULIÈREMENT AUX RISQUES DE TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES. DE NOMBREUX PARCOURS PROFESSIONNELS PEUVENT ÊTRE STOPPÉS PAR (ES) AFFECTIONS INVALIDANTES.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) regroupent des affections touchant les muscles, les tendons, les nerfs, les articulations et les os. Les parties du corps les plus fréquemment touchées sont les membres supérieurs (canal carpien, épaule, coude), la colonne vertébrale et les genoux.

Toutes les activités peuvent entraîner leur apparition. Cependant, le lien entre des activités professionnelles et la survenue et l'aggravation des TMS est aujourd'hui bien établi : gestes répétitifs, cadences imposées, postures statiques, contraintes de temps, mauvaise conception des outils de travail...

Chez les coiffeurs, depuis 2006, 75% des maladies professionnelles reconnues sont des troubles musculo-squelettiques. La sur-sollicitation des membres supérieurs, du dos et des jambes reste le problème majeur.

Aujourd'hui, des réponses spécifiques techniques existent pour améliorer la situation.

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels vous encourage à réduire le risque en vous accompagnant dans le renouvellement de l'équipement de votre salon.

>> CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS VOUS PROPOSE ?

- Si vous équipez votre salon de l'un ou de plusieurs des matériels ergonomiques suivants :
 - Bac de lavage pouvant s'adapter à la hauteur du coiffeur. Tout en assurant le confort de la clientèle, le coiffeur peut librement réguler la hauteur de la cuvette pour un travail sans aucune contrainte musculaire et articulaire.
 - Ciseaux ergonomiques (L'utilisation de ces ciseaux nécessite une formation dispensée par le fabricant d'une demi-journée)
 - Sèche-cheveux légers (moins de 370 grammes) et peu bruyants (moins de 68dba)

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous propose « **Preciseo** » une aide financière d'un montant forfaitaire de 50 % de l'investissement hors taxes (HT) plafonnée à 5 000 € par offre*. Chaque salon peut bénéficier deux fois de cette aide.

A retenir :

L'aide Preciseo est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés, installées en France métropolitaine et dans les DOM dépendant du code risque suivant : 930 DA.

La liste des matériels concernés par l'offre est consultable sur :

<http://moncoiffeursengage.com>

- A partir de 1 000 € et jusqu'à 10 000 € HT d'investissements, la prise en charge de l'Assurance Maladie Risques Professionnels est de 50%.
- Pour un investissement supérieur à 10 000 € HT, la prise en charge de l'Assurance Maladie Risques Professionnels est de 5 000€.

* à partir de 1 000€ HT investis et dans la limite de 10 000 € par entreprise, soit 2 offres et dans les limites de la dotation nationale annuelle réservée à cette offre. Pour chaque demande d'aide un dossier complet doit être envoyé.

>> VOUS ÊTES INTÉRESSÉ, COMMENT BÉNÉFICIER DE (ET ACCOMPAGNEMENT ?

Vous devez impérativement réserver l'aide Preciseo .En envoyant votre dossier avant le 1^{er} septembre 2017 en suivant les étapes décrites ci-après :

Etape 1 : Réserveation sur devis

Vous adressez la copie de votre /vos devis par courrier à votre caisse régionale accompagné de l'attestation sur l'honneur de réservation et du courrier de réservation de l'aide.

A réception par votre caisse régionale de ces documents, **vous recevez** dans un délai d'un mois **un courrier confirmant ou non la réservation de votre aide financière.**

Si votre demande est acceptée, notez bien la référence. Vous avez deux mois pour confirmer cette réservation en envoyant le(s) bon(s) de commande.

Etape 2 : Confirmation sur bon(s) de commande

Vous confirmez la réservation de votre aide Preciseo en adressant par lettre recommandée à votre caisse régionale, dans les 2 mois suivant la réception du courrier de confirmation de réservation :

- la copie de votre / vos bon(s) de commande détaillé(s), daté(s) postérieurement au 30 septembre 2013 et conforme(s) au(x) devis.

Le bon de commande devra mentionner la date de livraison du matériel concerné.

Un modèle de dossier de réservation et les conditions générales d'attribution de l'aide financière sont disponibles dans ce dossier (pages 5 à 7) et sur le site de votre Carsat, de la Cram Ile de France ou de votre CGSS pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique ou La Réunion.

Vous y trouverez aussi les contacts régionaux auxquels adresser votre dossier.

Etape 3 : Versement de l'aide sur présentation de facture

Vous recevez votre aide : 50 % de votre investissement HT plafonnée à 5 000 € par offre en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de la ou des factures acquittées
- **Une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'Entreprise,

Astuces

- *Rappelez bien la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la caisse régionale*
- *Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à conserver une copie de toutes vos pièces justificatives.*

Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette opération. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution – page 5.

BON DE RESERVATION

Raison sociale :

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

Siret :

Code Risque : 930 DA

Effectif total de l'établissement (SIRET) :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Prénom :

Nom :

Fonction * :

Votre aide financière nationale simplifiée « **Preciseo** » a retenu mon attention et je souhaite en faire bénéficiaire mon entreprise.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « **Preciseo** » et les accepte.

Je vous adresse les documents nécessaires pour la réservation de mon aide

Copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s) (avec mention de la date de livraison du matériel concerné).

Attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise dispose du document unique mis à jour (document tenu à la disposition de la caisse)

Une attestation URSSAF de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée

Une attestation d'adhésion de l'entreprise à un Service de Santé au Travail
Fait àle / / 201..

Signature obligatoire et cachet de l'entreprise

*Demande de réservation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE NATIONALE SIMPLIFIEE COIFFURE NOMMEE PRECISEO

(arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

1. Programme de prévention

Programme de prévention, relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières) en vue d'inciter les salons de coiffures à s'équiper de matériels ergonomiques permettant d'éviter les postures contraignantes et de réduire les risques de troubles musculo-squelettiques.

Ce programme d'aide est établi pour la période du 30 septembre 2013 au 31 décembre 2017.

2. Equipements concernés

L'aide porte sur l'acquisition :

- **De bacs de lavage** ergonomiques permettant notamment un réglage en hauteur du plan de travail pour l'adapter à la taille du coiffeur. Ces bacs de lavage devront répondre aux critères techniques suivants :
 - o Cuvette arrondie pour être au plus près du client, réglable en hauteur ou en inclinaison
 - o Base en retrait pour le passage des pieds
 - o Réglage en hauteur de l'ensemble du bac de lavage (cuvette et fauteuil de manière solidaire) électrique, pour que le coiffeur puisse adapter le poste de travail à sa stature. Le réglage de confort pour le client sera nécessairement indépendant.
 - o Conformité aux exigences de la norme **NF EN ISO 14738** (Sécurité des machines- Prescriptions anthropométriques relatives à la conception des postes de travail sur les machines)
- **De ciseaux ergonomiques** : seuls les matériels, dont l'évaluation sur des plans de coupe types conduit à des valeurs inférieures ou égales à 5 selon le référentiel RULA, pourront faire l'objet d'une subvention. L'utilisation de ces ciseaux ergonomiques nécessite une formation d'une demi-journée minimum.
- **De sèche-cheveux légers** (moins de 370 grammes) et peu bruyants (moins de 68 dba)
- **La liste du matériel concerné par l'offre est disponible sur <http://moncoiffeursengage.com/>**

3. Financement

L'entreprise pourra bénéficier d'une **subvention s'élevant à 50 % de l'investissement hors taxes (HT) plafonnée à 5000 € par offre** et ce :

- à partir d'un investissement HT d'un montant de 1 000 €
- dans la limite de 10 000 € par entreprise, soit 2 offres
- dans les limites de la dotation nationale annuelle réservée à cette offre.

Si elle :

- répond aux **critères administratifs (cf. section 5)**,
- présente dans les délais requis, à la Carsat, la Cramif, la CGSS dénommée la caisse dans la suite du texte, toutes les **pièces justificatives nécessaires (cf. section 8)**, notamment factures acquittées, attestations...

NB : En cas de demandes excédant la dotation annuelle, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée

4. Bénéficiaires

Les entreprises de moins de 50 salariés dont le n° SIRET de l'établissement concerné répond à l'activité et au numéro de risque de Sécurité Sociale suivant :

- **930 DA : Coiffure – Travail du cheveu – Fabrication de postiches.**

5. Critères administratifs

- l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN (défini en section 4), est compris **entre 1 et 49 salariés**,
- l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée,
- le Document Unique de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter,
- les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise
- les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche, quand elles existent
- l'établissement adhère à un service de Santé au Travail.

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➤ les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 2 autres aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,
- sous majoration de leur taux de cotisation

➤ les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée

7. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 30 septembre 2013**, date de mise en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 31 décembre 2017**.

8. Réserve de l'aide

L'entreprise volontaire doit impérativement réserver l'aide.

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné de :

- 1) le dossier complet de réservation
- 2) du ou des devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés.

A réception du dossier complet de réservation, **la caisse répond dans un délai maximum d'un mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du bon de commande détaillé et conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier. La date de livraison du matériel devra figurer sur le bon de commande.**

Si l'entreprise n'envoie pas le bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la Caisse au motif de non-présentation du bon de commande.

Toute demande de réservation est à envoyer avant le 1^{er} septembre 2017.

9. Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois après réception et vérification par la Caisse des pièces justificatives suivantes :

Le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées
La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre.

- **Une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'entreprise

En outre, la caisse se réserve le droit de vérifier les équipements subventionnés dans l'établissement.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé avant le 10 Décembre 2017.

10. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs avant le **10 Décembre 2017**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

11. Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

12. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Ces contrôles pourront s'exercer pendant un an à compter de la date de paiement.

Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

13. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.